



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/20/0219/RG du 15 octobre 2021 de la Ministre de l'Environnement, considérant le recours gracieux du 12 juillet 2021 présenté par la société MERSCH IMMO SARL, à l'encontre de la référence énoncée au préambule et de la condition 2.4.3.2.1.b) du chapitre « Conditions spécifiques concernant le point de nomenclature 070209 » de l'article 3 de l'arrêté 1/20/0219.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 novembre 2021  
pour le secrétaire,      le bourgmestre,